

Règlements de la Municipalité de Lacorne



Province de Québec
Municipalité De LaCorne.

Règlement NO-3-A-79

Sujet: prohibition des embarcations à moteur Lac-Legendre
Résolution II5-08-79.

Considérant que la municipalité de LaCorne c'est déjà prévalu de l'article 413 du code municipal pour adopté le règlement no-3-78, en date du 7 août 1978, décrétant la prohibition des embarcations à moteur sur le Lac Roy dans le canton La Corne.

Considérant la requête des propriétaires de chalet au Lac Legendre de prohiber les embarcations mus par moteur sur le dit Lac.

Considérant qu'il y à lieu de se prévaloir de ces dispositions de la loi et l'appliquer au Lac Legendre par un amendement au règlement no-3-78.

Considérant qu'un avis de motion à été régulièrement donné.

En conséquence il est proposé par le conseiller Aurel Ouellet, et résolu à l'unanimité que soit et est amender le règlement no-3-78 en y ajoutant que les dits embarcations cité dans le dit règlement soient et sont prohiber sur le Lac Legendre, par le règlement no-3-A-79.

Art-1,

A compter de l'entrée en vigueur du présent amendement au règlement 3-78 et jusqu'à ce qu'il soit abroger il sera interdit à toute personne de circuler sur les eaux du Lac legendre avec une embarcation mu par moteur a essence , cependant les moteurs a l'électricité sont tolérés.

Art-2,

Les pénalités pour infraction demeure les mêmes.

Art-3, Le présent règlement entrera en vigueur quinze jours suivant sa publication.

Adoptée.

Maire.....*[Signature]* Sec-tres.....*[Signature]* - 2/

Avis de motion le 9 juillet 1979

Adopté le 6 août 1979

Publié le 8 août 1979

En vigueur le 25 août 1979.

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Liée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM